

| Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté |   |                     |
|--|---|---------------------|
| AVIS N° 2024-21  |   |                     |
| Date validation officielle :<br>03/12/2024                                     | Objet : projet d'Arrêté préfectoral portant protection de biotope des grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue (39) | Vote :<br>unanimité |

Le CSRPN, réuni le 3 décembre 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral portant protection de biotope des grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue dans le département du Jura.

Ce projet vient conforter le réseau d'aires protégées dans la basse vallée du Doubs et de la Loue. Il intègre parfaitement les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en concertation avec les élus, le Conseil départemental du Jura et le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de l'île du Girard.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par David GUÉRINEAU, Chargé de mission aires protégées (DREAL BFC).

**Vu :**

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

**Considérant :**

- la sensibilité des espèces présentes sur les grèves, les îles et les berges abruptes de la confluence du Doubs et de la Loue, notamment Petit gravelot *Charadrius dubius* Scopoli, 1786, Guépier d'Europe *Merops apiaster* Linnaeus, 1758, Hirondelle de rivage *Riparia riparia* (Linnaeus, 1758) ; Martin pêcheur *Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758) et Castor d'Europe *Castor fiber* Linnaeus, 1758 ;
- la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude de ces biotopes pour garantir la conservation de ces espèces et protéger les habitats nécessaires à leur reproduction, à leur alimentation, et à leur repos ;
- que le site se situe dans le prolongement de la Réserve naturelle nationale de l'île du Girard et en ZNIEFF de type I présentant des enjeux forts.

**Le CSRPN souligne :**

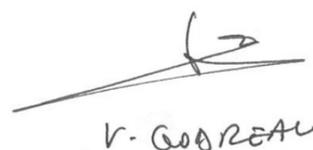
- l'intérêt patrimonial de ce secteur ;
- qu'une protection réglementaire de ce site est à même de préserver voire améliorer sa capacité d'accueil pour les espèces visées par l'arrêté ;
- que le projet vient compléter adroitement le réseau d'aires protégées existantes en plaçant sous protection forte des espaces remarquables, dont des milieux nouveaux apparus à la faveur des effets de la dynamique fluviale retrouvée à la suite des travaux de renaturation de ces deux rivières.

**Demande :**

- que les périodes indiquées dans l'article 2, notamment la divagation des chiens, prennent en compte les espèces d'oiseaux susceptibles d'être dérangées à proximité immédiate du site en période de migration (par exemple, les espèces de limicoles suivantes : Chevalier culblanc *Tringa ochropus* Linnaeus, 1758, Chevalier gambette *Tringa totanus* (Linnaeus, 1758), Chevalier guignette *Actitis hypoleucos* (Linnaeus, 1758) et Chevalier aboyeur *Tringa nebularia* (Gunnerus, 1767)) ;
- qu'une vigilance soit réalisée concernant l'arrivée d'éventuelles espèces exotiques envahissantes susceptibles d'altérer ces habitats sensibles ;
- que l'insertion paysagère des panneaux signalétiques soit réfléchi et que ceux-ci communiquent positivement sur la mise en place de la protection.

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral portant protection de biotope des grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue dans le département du Jura.**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU